

**PROCES VERBAL
du CONSEIL D'ECOLE
du lundi 17 octobre 2017**

Présents : M. GUERIN Directeur de l'école, Président du Conseil d'Ecole
Mme. OSTA-AMIGO Maire.
Mmes. BALLEIX, BERNARD, ROSSIGNOL, TEXIER Enseignantes Adjointes
Mrs. BICHON, ORLEAT, Enseignants Adjoints
Mme. ARBLADE Employé municipale Référente personnel de service.
Mmes AULIER, GAUDIN, MICHEL, RAVEL, SAUVIGNON, SERPIN, TAFFORET, CAILLON, GARNIER, MAISSANT
Parents d'élèves titulaires et suppléants

Excusés : M. ROUGIER, Inspecteur de l'Education Nationale.
Mme. BETOUS Déléguée départementale de l'Education nationale.
Mme. RAYNAL, Psychologue scolaire
Mmes NOININ, COMBES, Représentantes PE
Mmes. FAVREAU-GUICHARD, HYVERNAUD Enseignantes
Mrs. BASTIDE, CHEVAL, PETIT ROUSSEAU Enseignants
M. YVANES Directeur général des services
Mme. ORLEAT Employée municipale Référente TAP
Mme. LAGOUTTE Responsable restauration scolaire
Mme. DORMEAU, Mme NOININ, Mme COMBES parents d'élève titulaires

Absents :

Ouverture de la séance : 18h00

Secrétaire de séance : Mme Balleix

1- Présentation du Conseil d'école (composition, attribution et fonctionnement) et élections 2016-2017.

a) Composition

Le conseil d'école, présidé par le chef d'établissement, est composé :

Du conseil des maîtres (le directeur de l'école et l'ensemble des maîtres affectés à l'école), d'un représentant des membres du réseau d'aide du secteur, du maire (ou de son représentant) et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Toutes ces personnes disposent d'une voix lors des votes effectués en Conseil d'école.

Assiste de droit aux séances du conseil, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

Des membres supplémentaires peuvent y assister également, avec voix consultative :

Les personnes chargées des activités sportives et culturelles, les personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique. L'équipe médicale scolaire, les assistantes sociales, les agents spécialisés de l'école maternelle.

b) Attributions

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents. Cette année, un Conseil d'école exceptionnel aura lieu courant décembre sur l'organisation des rythmes scolaires. Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école. Il fait des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires (activités pédagogiques, restauration scolaire).

Le conseil d'école est consulté sur :

Les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'intégration d'enfants handicapés, les classes de découverte, les projets d'action éducative, les activités post et périscolaires, la restauration et l'hygiène scolaires.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et pour l'organisation du temps scolaire. Il est informé sur la composition des classes, sur le choix des manuels scolaires et matériels pédagogiques, les conditions dans lesquelles les enseignants organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves.

Le conseil d'école statue sur proposition des équipes pédagogiques pour la partie pédagogique du projet d'école.

c) Droit à l'information et à la communication

Pour l'exercice de leur mandat au conseil d'école, les représentants des parents d'élèves sont destinataires des mêmes documents que les autres membres.

Tout représentant des parents d'élèves doit pouvoir rendre compte des travaux du conseil d'école où il siège, dans les conditions de diffusion définies en concertation entre le directeur d'école et les associations de parents d'élèves.

En cas de désaccord sur leur modalité de diffusion ou en cas de non respect des principes notamment de la laïcité ou de la vie privée, l'autorité académique saisie (par l'association de parents d'élèves ou par le directeur d'école) dispose d'un délai de 7 jours pour se prononcer.

A défaut de réponse dans ces délais, les documents sont diffusés dans les conditions initialement prévues.

Les documents remis par les associations de parents d'élèves aux autres parents d'élèves sont distribués en nombre suffisant, sauf disposition contraire du conseil d'école.

Références

- [Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-15](#)
- [Circulaire du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents à l'école](#)

d) Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole.

Les parents volontaires ont été réunis par le Directeur et ont formé une liste de 13 candidats (8 titulaires et 5 suppléants).

Participation : 41 % dans la moyenne nationale. (51 % en 2015/16) L'ensemble des sièges a été pourvu par les candidats élus avec 100% des suffrages exprimés.

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM	CLASSE
1	AULIER	KARINE	CM1/CM2 + ULIS
2	GAUDIN	ALICE	CP
3	MICHEL	ELODIE	CE2 + CM1/CM2+CM2
4	NOININ	CORINNE	CM1
5	RAVEL	SOPHIE	CP/CE1+CE1/CE2+CM1/CM2+ULIS
6	SAUVIGNON	GERALDINE	CE2 + CM2
7	SERPIN	DELPHINE	CE1/CE2
8	TAFFORET	AMELIE	CP
9	CAILLON	CAROLINE	CP + CM2
10	COMBES	EMILIE	CP/CE1
11	DORMEAU	SABRINA	CM1
12	GARNIER	STEPHANIE	CE2
13	MAISSANT	SANDY	CP

Mme AULIER Karine a été choisie comme représentant des parents élus auprès du Directeur.

Le Conseil d'école décide à l'unanimité l'utilisation du scrutin à main levée en cas de vote.

2- Approbation du procès verbal du Conseil d'Ecole du 19 juin 2017.

M. GUERIN rappelle les grandes lignes de ce dernier Conseil d'école.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3- La vie scolaire

Bilan de la rentrée : elle s'est bien déroulée malgré l'absence de maîtres qui ont été remplacés.

On a modifié la procédure cette année : les listes étaient affichées et les élèves venaient se ranger face à leur enseignant.

Moins d'attente et moins d'angoisse pour les plus jeunes.

L'équipe enseignante et les représentants de parents présents approuvent ce fonctionnement.

Mme Favreau-Guichard et Mme Balleix sont nommées à titre définitif. M. Bichon et Mme Texier sont à titre provisoire mais en poste pour toute l'année.

L'inclusion d'élèves du dispositif ULIS se fait en respect des textes et l'équipe enseignante est totalement partie prenante. On regrettera encore cette année que ces élèves n'apparaissent pas dans leur classe de référence au niveau de la base informatique obligeant la modification des listes produites.

Constitution des classes :

CP : 24 (2 élèves avec AVS et 1 inclusion ULIS)

CP/CE1 : 12 CP + 11 CE1 (1 élève avec AVS et 2 inclusions ULIS)

CE1/CE2 : 18 CE1 + 5 CE2 (1 inclusion ULIS) Groupe de 5 CE2 en CE1-CE2 peu moteurs mais qui vont être rattachés sur des temps réguliers en CE2 (Mme Rossignol).

CE2 : 20

CM1 : 21 (1 élève avec AVS et 3 inclusions ULIS)

CM1/CM2 : 9+11 (3 inclusions ULIS)

CM2 : 22 (2 inclusions ULIS)

Effectif total 2017/18 faible : 12 élèves en dessous du seuil de fermeture. L'inclusion des élèves d'ULIS nous permettent d'échapper à la fermeture. Pour 2018/19, 12 montées de CP et 33 départs pour le collège. On sera à 33 élèves sous le seuil de fermeture : il semble peu probable d'échapper à une fermeture de classe. Même avec cette fermeture, les effectifs resteraient raisonnables.

12 élèves entrants en CP pour une ville comme La Tremblade, c'est très peu : on souffre de la présence d'une école privée mais surtout du manque de travail localement et d'une situation immobilière compliquée.

Le dispositif ULIS :

Chaque élève est inscrit dans sa classe de référence. Les élèves étant déjà connus ont été inclus dès la rentrée. Les emplois du temps sont calés dans toutes les classes : le matin, français avant la récréation et math après. Les sorties se font avec la classe de référence. Les élèves sont moins stigmatisés qu'auparavant. Ils ont des suivis extérieurs et sont absents de temps en temps. Mme Bernard est aidée par la présence d'une AVS collective. Certains élèves ont également une AVS individuelle.

Activités voile :

CM2 Mme Texier à la base nautique de Ronce-les bains : les premières séances on tâtonne, on apprend le vocabulaire. En fin de séances, ils naviguent seul : le travail d'équipe est obligatoire.

Activité non obligatoire car cela déborde les horaires scolaires.

Surf-Kayak

En CE2, Mme Rossignol : une séance annulée pour cause de pollution remplacée par des exercices et théorie en salle.

Elle a été reportée en fin de période.

Les activités sont appréciées.

Pourquoi les parents ne peuvent plus accompagner au surf et au kayak ? Des adultes peuvent apporter une aide pour gérer l'habillage mais cela les oblige à attendre toute la journée au bord de l'eau. A voir pour les prochaines activités.

Sortie Sentier des arts :

A Mornac-sur-Seudre dans le marais par un temps magnifique, découverte d'œuvres d'art originales dispersées sur un parcours de randonnée

Vendanges CP :

Une sortie a eu lieu pour les classes CP et CP/CE1 chez M. DE LACOUR SUSSAC un viticulteur de l'Isle d'Etaules.

La date précise est définie au dernier moment, ce qui est lié à la nature même de l'activité. Les parents et la cantine ont donc été prévenus au dernier moment pour cette raison.

Les élèves ont pu couper les grappes de raisins laissées par la vendangeuse, voir le pressoir en action et déguster du jus de raisin. Une sortie réussie et enrichissante (couplée avec une promenade en forêt pour collecter des feuilles). Suite à cette sortie, un herbier sera confectionné.

Sortie avec financement pour le transport seulement.

Sécurité et plan attentats :

PPMS intrusion : se cacher ou fuir : 1 exercice à faire (sifflet)

Risque majeur (tempête, chimique...) : 2 exercices à faire (corne de brume)

1 exercice incendie à faire encore, sans prévenir (sirène)

Difficulté de s'y retrouver dans ces exercices (alarmes différentes)

Crédit Mairie pour les mallettes PPMS : elles seront déposées dans chaque lieu de confinement.

La mairie étudie la proposition d'une société (AMF) qui propose un système informatique permettant de diffuser l'alerte.

Il faut être vigilant à l'information donnée aux élèves pour ces alertes.

Le problème de la fermeture de l'établissement demeure.

Pendant la garderie, le portail reste ouvert dès 7h45 ainsi que la porte donnant accès à la BCD : un système d'ouverture à distance est nécessaire.

Porte d'entrée sur la rue ne ferme pas à clé (car ouverture à distance déclenchée par le directeur) : le Conseil demande l'étude d'un bouton placé en hauteur qui permettrait de déverrouiller la porte et qui remplacerait la poignée afin d'éviter la sortie d'un élève sur la voie publique.

On demande le changement du code à chaque période de vacances.

Il est demandé par le personnel municipal de verrouiller les portes donnant sur la cour pendant la pause méridienne.

Restauration scolaire :

135 élèves en restauration scolaire

Mme le maire souhaite une commission hors Conseil d'école pour présenter un permis à points.

Des enfants seront élus dans toutes les classes pour travailler autour de ce permis à points : présentation, fonctionnement...

Des efforts seront faits par le personnel municipal pour réduire le temps de présence inactive des élèves : débarrasser les tables après leur départ par exemple.

Dans cette commission seront associés des représentants de parents, des enseignants, des personnels de service et les représentants des élèves.

Piscine :

La natation scolaire fait partie des projets cette année. En effet, dans les derniers programmes, le « savoir nager » en fin de CM2 est un objectif. Les textes du ministère de 2016 demandent maintenant à ce que les élèves fréquentent la piscine 4 années, 12 séances de 30' par an sur la scolarité élémentaire.

Les enseignants ne sont pas formés à enseigner la natation et il n'y a qu'un seul maître-nageur chargé de la surveillance. Mme le Maire va voir les textes afin de prévoir un second maître-nageur.

Pour le secteur du collège, selon les tests effectués en début de 6^{ème} (sept 2017), 51% des élèves en 6° ne savent pas nager.

TAP :

Quatrième année de TAP. Environ 70% des élèves y participent. Les TAP demeurent gratuits. La rentrée s'est bien déroulée. Les activités sont toujours proposées le soir sur 45 minutes après la fin des cours. Activités tournantes par périodes. Tous les élèves font toutes les activités proposées : couture, patchwork, musique, anglais, dessin, activités manuelles, tennis, sports.

Mme le Maire précise le coût annuel pour la commune de La Tremblade : 80000 €. 16 à 20 personnes sont employées pour les TAP.

Les inscriptions se font pour l'année et les parents préviennent la référente en cas d'absence. Mme Arblade, pour Mme Orléat, détaille les activités des TAP. Cette année on constate, dès le début de l'année, un désintérêt de certains enfants pour les TAP : il est rappelé qu'elles ne sont pas obligatoires.

Certains des enfants ont été exclus des TAP : enfants ne respectant les règles retirés jusqu'aux vacances (ils font une pause), retour après les vacances s'ils écoutent les consignes (Mme le Maire)

Rythmes scolaires :

Le SIVOM va préparer un questionnaire, il faudra un Conseil d'école exceptionnel avec les résultats pour fin décembre. Pour aller plus vite, il faut solliciter l'avis des représentants de parents pour valider le questionnaire. Il est rappelé que le Conseil d'école émet un avis consultatif et que c'est le Maire qui fixe les horaires de l'école après accord du DASEN.

APC :

Lundi et jeudi sur 45 minutes avec accord des parents et engagement sur la période (entre chaque vacances scolaires) à suivre assidument ce temps de travail.

Garderie :

Une question est soulevée : pourquoi la garderie n'ouvre pas plus tôt ? Mme Tafforet propose de faire remonter l'information auprès de la mairie

Mme le Maire dit que ce n'est pas possible en raison de l'amplitude horaire (délégation au Sivom)

Médiation :

La médiation a pour but de résoudre les conflits dans la cour par la formation d'élèves. Elle a fonctionné en début d'année, on manque d'élèves formés pour le moment.

Cette médiation n'est pas obligatoire. Ce rôle n'est pas facile. Mme Favreau-Guichard et M. Bichon les forment sur le temps d'APC : 4 CM2 pour l'instant.

Les projets :

Planification de toutes les sorties pédagogiques le 7 novembre. Le conseil des maîtres demandera une subvention de la mairie sur le budget 2018 et un dossier sera présenté à cet effet avec un projet pédagogique et le chiffrage des différentes sorties. On informera les parents suffisamment tôt pour qu'ils puissent nous accompagner.
Pour Noël, une séance de cinéma au Cristal de Ronce sera offerte par la municipalité.

Coopérative scolaire :

Notre coopérative est affiliée à l'OCCE 17 ce qui apporte une garantie au niveau de la gestion de la coopérative : nous versons donc une adhésion à cette association et nous contractons une assurance pour les activités financées par la coopérative scolaire.

La cotisation s'élève à 10 euros. Pas de dégressivité pour les familles nombreuses étant donné que la participation demandée reste modique. Pas d'augmentation depuis longtemps et pas d'augmentation prévue.

Il est rappelé que cette cotisation est facultative pour les familles.

Cette année, les cotisations volontaires se sont élevées à 880 € sur les 1550 € attendus soit 57 % seulement de cotisants, pourcentage le plus faible depuis 7 ans.

Les comptes sont toujours accessibles à tous dans le bureau du directeur.

Le solde de la coopérative scolaire est de 6581.78 €.

Principales dépenses du 1^{er} trimestre : transport vendange 136 €, transport « sentier des arts » 294 €, achat de petit matériel pour les classes.

Tous les élèves, les AVS, les maîtres.... sont considérés comme coopérateurs de l'OCCE et donc couverts par l'assurance.

Les comptes sont effectués depuis l'année dernière sur un logiciel en ligne.

Site internet :

Le site est régulièrement mis à jour. Tous les enseignants ne participent pas à la même hauteur : c'est au libre choix de chacun. Le directeur agit en modérateur et valide les commentaires laissés par les visiteurs. Il est rappelé qu'un petit commentaire permet de laisser une trace de sa visite.

Une page est dédiée aux représentants des parents.

On attend des commentaires de ceux qui sont allés voir.

Aide aux devoirs :

Dispositif du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) :

Il concerne peu d'élèves parmi ceux proposés par les enseignants (une dizaine). Il est réservé en priorité aux élèves volontaires, fréquentant la garderie et qui n'ont pas la possibilité d'effectuer leurs devoirs à la maison par manque de temps ou autres raisons.

L'aide est mise en place les lundis et jeudis soir de 17h à 18h30 par des bénévoles.

4- Le cadre de vie

Travaux :

Les travaux demandés ont été effectués durant l'été, notamment la réfection de 2 classes.

Informatique :

6 nouveaux postes en salle informatique ce qui porte le nombre de postes en bon état à 12.

1 TBI dans la classe de Mme Rossignol.

5- Règlement scolaire

A chaque premier Conseil d'école, le règlement scolaire doit être lu, commenté et éventuellement modifié puis être adopté. Pas de remarque concernant ce texte : il est adopté à l'unanimité pour 2017-18.

6- LSUN (livret scolaire unique numérique)

Les livrets seront transmis aux familles 2 fois par an (bilan de mi-parcours en février et bilan de fin d'année en juin).

7- **Questions diverses :**

Aucune question diverse. Se pose toujours le problème de la communication vers les parents d'élèves : une boîte à lettres est installée, une adresse mail existe mais il y a toujours peu de remontée.

Le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 6 février 2018 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance :

Mme BALLEIX

Le Président :

M. GUERIN